

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD693

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 9 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« La possibilité ouverte à ce dernier de vendre directement dans cette interface de stockage des titres de transport »

les mots :

« Cette possibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.